

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 28 UNDECIES

N° 169

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1640)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 28 UNDECIES

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – En vue de la loi de finances pour 2017, un bilan de cette imposition est établi conjointement entre l'État et les régions. La soutenabilité de l'assiette et des tarifs est étudiée, ainsi que le rendement fiscal sur les dernières années. S'il est établi que cette imposition ne présente pas un caractère pérenne, des évolutions sont proposées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de reprendre le dispositif de l'amendement 118 en maintenant la suppression explicite, à compter de 2017, des composantes « unité de raccordement d'abonné » et « carte d'abonné » de l'IFER télécom.